




Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
 Reçu en préfecture le 03/10/2022
 Affiché le 
 ID : 081-218101459-20220926-DM21_2022-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 21 - 2022

Restauration du retable de l'église Notre Dame de la Jonquière – demande de subventions

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjoints et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu le rapport de la Conservation des Antiquités et Objets d'art du Tarn faisant état de la nécessité de prévoir un démontage du retable au cours de l'année 2021 ;

Vu l'étude préliminaire de l'atelier PARROT et JACQUOT établie en janvier 2022 et concernant la structure, les décors sculptés, la polychromie et la dorure,

Vu l'étude préliminaire établie par l'atelier d'OKORRE en février 2022 et concernant les propositions de restauration,

Considérant les devis réalisés par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Artistique et par l'atelier MALBREL CONSERVATION ;

Décide :

Article 1^{er} : dans le cadre de la restauration du retable de l'église Notre Dame de la Jonquière, de solliciter le soutien financier de l'ensemble des partenaires selon le plan de financement suivant :

Opération	Montant HT	Financement prévisionnel		
Nettoyage – Restauration Polychromie et dorure – Transport - Remontage	80 845 €	DRAC	32 338 €	40%
		Région	16 169 €	20%
		Autofinancement	32 338 €	40%
TOTAL	80 845 €	TOTAL	80 845 €	100%

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).